

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2025-2144/1
ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
 Vu le Code Général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n° 44/2021 du 17 décembre 2021 relative à la détermination des ratios-promouvable,
 Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
FORCET Cédric	ADJOINT ADMINISTRATIF
DESMAZON Marie-Alice	ADJOINT ADMINISTRATIF

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 03/12/2025

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa
publication.



Direction Générale des Services

Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH-2025-2451
**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,
Vu le Code Général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 44/2021 du 17 décembre 2021 relative à la détermination des ratios-promouvable,
Vu l'arrêté N°RH-2024-135 en date du 24 décembre 2024 portant prolongation des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom/Prénom	Grade actuel
LOGOLTAT Rosine	REDACTEUR

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

- Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>1</u>

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

- Mme Le Trésorier des Finances Publiques de CAP NORD, Comptable assignataire,
- Partout où besoin sera

Bellefontaine, le 03/12/2025

Le Maire,
Félix ISMAIN



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et de sa
publication.*